

## **Droit de mutation (taxe de bienvenue)**

Le droit de mutation immobilière est imposé sur tout transfert de droits de propriété. **C'est l'acquéreur (le cessionnaire) de l'immeuble qui est tenu au paiement du droit de mutation.** S'il y a plusieurs acheteurs, ils sont solidairement tenus au paiement du droit de mutation.

Le droit de mutation est payable en un seul versement exigible, par la municipalité, dans les 30 jours de la facturation.

### Base d'imposition

La base d'imposition correspond **au montant le plus élevé** entre la valeur de l'évaluation municipale uniformisée ou le prix de vente stipulé au contrat.

Calcul des droits de mutation :

0.5 % pour les premiers 58 900 \$

1.0 % entre 58 900.01 \$ et 294 600 \$

1.5 % pour les montants excédant 294 600 \$

***Pour l'exercice 2024 : Le facteur comparatif est de x 1,64***

## **Droit supplétif**

Le droit supplétif est une forme de compensation facturée exclusivement aux acquéreurs dont la transaction est exonérée du paiement des droits sur les mutations immobilières. Le droit supplétif est payable en un seul versement exigible dans les 30 jours de la facturation.

Calcul du droit supplétif:

0.5 % pour les premiers 40 000 \$ (pour un maximum de 200\$)

***Pour l'exercice 2023 : Le facteur comparatif est de x 1,19***

*Pour les fins des droits de mutation immobilière, l'emploi du facteur comparatif comme indicateur statistique de l'évolution du marché sert annuellement à uniformiser l'ensemble des valeurs provenant du rôle déposé afin que celles-ci tendent à refléter la pleine valeur réelle des immeubles (100 %).*